

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LA POSE D'UNE BENNE POUR L'EVACUATION DES GRAVATS AU DROIT DU 20 RUE DES ROSIERS

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L 2213-6 ;

VU les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, les départements et les régions ;

VU la demande présentée par Mme SCHREINER résidant 20 rue des Rosiers à Louverné ;

CONSIDERANT que la sécurité publique à l'occasion de l'évacuation des encombrants nécessite la dépose d'une benne sur la voie publique et inflige une réglementation de la circulation rue des rosiers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 03 Juillet 2023 au vendredi 07 Juillet 2023 le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 20 rue des Rosiers à l'exception de la benne gravats déposée par l'entreprise pendant la période des travaux.

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir sur la section comprise entre le 18 et 20 rue des Rosiers. L'entreprise mettra en place les panneaux de déviation pour la circulation pour les piétons sur le trottoir impair.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Madame SCHREINER 20 rue des Rosiers à Louverné.
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 16/06/2023

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**



